

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

2022-58. Urbanisme – Taxe d'aménagement – Fixation des taux pour la Commune de Saint-Ay - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Dominique RENAULT
Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Dominique RENAULT à Frédéric CUIILLERIER
Raymond DOUARE à Eric DODET

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a institué la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, par une délibération en date du 30 novembre 2020, au taux de 4% pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Néanmoins, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans avant 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de l'application. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Terres du Val de Loire a décidé que chacune des communes de son territoire devrait reverser 0,5 point de leur taxe d'aménagement à la CCTVL, dans l'objectif notamment de financer l'élaboration du PLUI-HD. Les raisons de cette augmentation seront communiquées aux administrés par le biais d'une information fournie par la CCTVL dans le bulletin municipal.

Afin de ne pas pénaliser la commune (versement estimé à 9062.50€), il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0.5%.

La taxe d'aménagement proposée est donc de 4.5%, applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le quartier du Rivage demeure puisque le taux général de la Taxe d'Aménagement sur la Commune est inférieur à 5%.

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en application des articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

1. adopter sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 4,5% ;
2. maintenir le Plan d'Ensemble du quartier du Rivage où la Taxe d'Aménagement ne s'applique pas et où la participation de l'aménageur demeure ;
3. autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

19 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

2 ABSTENTIONS : Jean-Marc MASSE et Jean-Luc FOURNIER

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **26 SEP. 2022**

Le Maire

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**
Et de l'affichage le **26 SEP. 2022**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services

Aurélien PLUMEJEAUD GUILLET